Envoyé en préfecture le 14/09/2023
Reçu en préfecture le 14/09/2023
Publié en ligne le 14/09/2023
ID : 040-244000865-20230914-20230914DC85-AR

Décision n° 20230914DC85

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBERATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 1er DÉCEMBRE 2022
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'APPEL À PROJETS « FONDS MOBILITÉS ACTIVES - TERRITOIRES CYCLABLES ».

Monsieur le président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5214-16 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/ n° 12 en date du 13 février 2023 portant modifications des statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant adoption du schéma cyclable de la Communauté de communes, de son règlement financier et de la programmation 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1er décembre 2022 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT les projets d'aménagements cyclables sur les communes de Bénesse-Maremne, Capbreton, Saint-Vincent de Tyrosse, Soorts-Hossegor et Soustons ;

CONSIDÉRANT que les opérations précitées contribuent :

- *à proposer des itinéraires cyclables sécurisés sur des axes à fort trafic,*
- *au développement de solutions de mobilité alternatives à la voiture individuelle pour les déplacements du quotidien ;*

CONSIDÉRANT que l'investissement précité, sous maîtrise d'ouvrage communautaire, est éligible dans le cadre de l'appel à projets « Fonds Mobilités Actives - Territoires cyclables » de l'État ;

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter une subvention au titre de l'appel à projet « *Fonds Mobilités Actives - Territoires cyclables* » au taux maximum du montant Hors Taxes des travaux auprès de l'État.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Intitulé des aides sollicitées	Dépenses (HT)	Taux	Montant de la subvention demandée
Fonds Mobilités Actives - Territoires cyclables	2 760 000,00 €	50 %	1 380 000,00 €
Département des Landes (hypothèse)		10 %	276 000,00 €
Région Nouvelle Aquitaine (hypothèse)		10 %	276 000,00 €
MACS (fonds propres)		30 %	828 000,00 €
TOTAL Plan de financement			2 760 000,00 €

Envoyé en préfecture le 14/09/2023
Reçu en préfecture le 14/09/2023
Publié en ligne le 14/09/2023
ID : 040-244000865-20230914-20230914DC85-AR

Article 2 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance de conseil communautaire.

Article 3 : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 14 septembre 2023

Le président,

Pierre Froustey

MAREMNE ADOUR COTE-SUD 40230